



Chambre régionale des comptes
de Lorraine

Réponse de M. Philippe TARILLON,
président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par lettre enregistré au greffe le 26 avril 2010

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

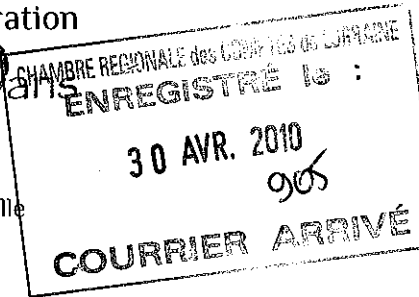
« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Hayange, le 28 avril 2010

2010



Le Président

Conseiller Général de la Moselle
Maire de Florange

Monsieur. Jean MOTTES
Président
Chambre Régionale des Comptes
de Lorraine
CRC de Lorraine
BP 599
88021 Epinal Cedex

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre en date du 19 mars nous transmettant les observations définitives de la CRC de Lorraine, j'ai l'honneur, en application des articles L. 243-5 et R. 241-17 du Code des juridictions financières, de vous adresser ma réponse écrite en tant que Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF).

Ce rapport d'observations constitue une reconnaissance des résultats obtenus par la CAVF et ses élus depuis la création de l'EPCI. Il constitue pour nous un encouragement dans le contexte actuel.

Je prends tout particulièrement acte du fait que le rapport indique que « la situation financière de la CAVF n'appelle pas d'observations particulières. » Il est relevé que la CAVF a su, pendant la période, renforcer ses marges de manœuvre en diminuant sa dette de 62% entre 2003 et 2008. S'il est relevé un effet de ciseaux avec des charges augmentant plus rapidement que les recettes, le rapport constate que « cette progression des charges de gestion correspond à une montée en charge normale de la structure. » Il pourrait aussi être relevé que la CAVF a su mobiliser un niveau conséquent de financements extérieurs dans la mise en œuvre de son projet de territoire.

De même, le rapport relève le volet financier du pacte de mandature, avec l'activation, à compter de 2009, de la fiscalité additionnelle et la volonté réaffirmée d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors déchets ménagers. Cette volonté a été à l'origine du nouveau schéma communautaire des piscines, qui limite, à compter de juillet 2010, à trois établissements la compétence communautaire.

J'attire votre attention sur le fait que ces résultats financiers ont pu être obtenus malgré un contexte législatif défavorable, le dispositif dit du bouclier fiscal plafonnant à 3,5% de la valeur ajoutée les cotisations de taxe professionnelle unique (TPU) privant la Communauté de la possibilité d'une augmentation du taux de TPU, pourtant compétitif comparé à d'autres territoires. De même, la restructuration financière en 2006 des bases du principal contributeur de TPU a conduit à une perte de recettes fiscales de l'ordre de 3,5 millions d'euros. Dès ce moment, la CAVF ne disposait plus d'une recette fiscale élastique et dynamique, nécessaire à la montée en charge de ses compétences et aux enjeux d'un territoire en reconversion.

www.agglo-valdefensch.fr

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ - 1 RUE DE WENDEL - BP 20176 - 57705 HAYANGE CEDEX - TÉL : 03 82 86 81 81 - FAX : 03 82 86 81 82
Courriel : info@agglo-valdefensch.fr

1

ALGRANGE — FAMECK — FLORANGE — HAYANGE — KNUTANGE — NEUFCHÉF — NILVANGE — RANGUEVAUX — SERÉMANGE-ERZANGE — UCKANGE

Si la gestion de la CAVF a permis de renforcer sa capacité d'endettement, la suppression de la taxe professionnelle dans la loi de finances pour 2010 constitue une forte inquiétude pour l'avenir. Dans le cadre du dispositif actuel de compensation, valable pour 2010 et 2011, la part des dotations d'Etat, par le biais du FNGIR, atteint 53,68 % des anciennes recettes de TPU. Quant à la partie des recettes de compensation constituées par des impôts et taxes, la part sur laquelle la CAVF a un pouvoir encadré de taux, correspond à 20% de l'ancien produit de TPU.

La CAVF est donc dans une forte incertitude quant à ses recettes futures et a vu largement disparaître son autonomie fiscale. Le recours à la fiscalité ménages sera forcément limité dans une situation de crise sociale forte et pour tenir compte des besoins de financement des communes. Dès lors, cette large perte d'autonomie fiscale, conjuguée à l'effet de ciseaux relevée par la CRC dans son rapport, handicape la CAVF dans la réalisation de son projet de territoire et de son pacte de mandature, une fois pris en compte les financements extérieurs mobilisables et une capacité d'endettement compatible avec le maintien du minimum indispensable d'autofinancement.

Nous espérons que la clause de rendez-vous prévue dans la loi de finances 2010 permettra de mieux prendre en compte la situation spécifique des EPCI comme le Val de Fensch où les bases de TP d'industries en conversion constituaient jusqu'à présent l'essentiel des ressources fiscales et où les besoins mêmes de la diversification économique exigent des moyens financiers adaptés.

Le rapport prend acte du redressement démographique en cours, qui résulte du positionnement géographique de la vallée, mais qui est aussi le résultat d'une politique dynamique de développement économique et d'attractivité du territoire, laquelle s'est notamment traduite par la création nette de 1400 emplois sur les zones d'activité de 2000 à 2008.

Je relève enfin, comme le fait le rapport, l'importance des reversements aux communes, par le biais de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et de la dotation de solidarité. Il convient donc de souligner le destin financier commun du couple communes-Communauté, tant en matière de stratégie fiscale que pour le poids des reversements de la CAVF dans le budget des communes.

S'agissant de l'application de la loi 5 juillet 2000 sur l'accueil des gens du voyage, la première aire figurant au schéma départemental est opérationnelle. Dans un territoire à forte densité urbaine et industrielle, dans un contexte social difficile¹, il n'est pas facile de déterminer un lieu d'accueil adapté.

En outre, la fréquentation constatée de l'aire de Nilvange, au cours des premiers mois d'exploitation, me conduit à penser qu'une révision à la baisse du schéma départemental doit être envisagée. Le territoire se doit aussi de régler la difficulté particulière constatée par la sédentarisation de gens du voyage sur l'ancienne aire d'Algrange, difficulté incompatible avec les projets sur la zone de la paix, indispensable à un meilleur équilibre du développement du territoire.

¹ 4 communes dans le dispositif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), dont deux communes ayant une zone urbaine sensible et concernées par un processus de requalification dans le cadre de l'ANRU,

Les constats du rapport tant sur la compétence politique de la Ville que sur les déchets ménagers n'appellent pas d'observations particulières de ma part. Nous prenons acte des recommandations pratiques formulées dans le rapport et veillerons à leur mise en œuvre, en particulier dans le cadre des prochains marchés pour les ordures ménagères et les déchetteries.

Je partage naturellement l'objectif d'une meilleure évaluation du dispositif CUCS, à définir avec les autorités de l'Etat et les communes concernées.

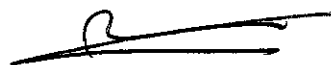
Le rapport analyse avec pertinence les défis rencontrés dans la compétence déchets ménagers : le coût croissant de la collecte, de la gestion des déchets, en particulier de l'enfouissement ainsi que l'importance considérable du refus de tri et ses conséquences financières. Sur ce dernier point, une importante campagne d'information, intitulée « refus de tri » est en cours jusqu'à mi-juillet, dans l'objectif d'une véritable prise de conscience des usagers.

La mise en œuvre progressive des recommandations du Grenelle de l'environnement, avec l'augmentation programmée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis, ainsi que la perspective du passage à une redevance ou une taxe incitative exigent une accélération des politiques menées jusqu'à présent. Le rapport souligne la forte implication de la CAVF dans le projet de SYDELON, en vue de la constitution, sur le Nord Mosellan, d'une structure ayant la taille critique pour financer les investissements nécessaires à la valorisation et l'élimination des déchets ménagers. De même, l'équilibre financier de la compétence « ordures ménagères » a été revu. Le taux de la TEOM est passé de 9,07% en 2009 à 10,75% en 2010, l'objectif étant un taux de couverture de 80% des dépenses relatives aux ordures ménagères par la TEOM avant la fin du mandat, dans la perspective du passage obligatoire à la tarification dite incitative.

En résumé, je prends acte avec satisfaction du contenu du rapport qui constitue un encouragement pour les élus communautaires. Ceux-ci sont cependant bien conscients, comme l'ont prouvé les récents séminaires financiers du 28 juin 2008 et novembre 2009, ainsi que les débats d'orientation budgétaire, que le contexte fiscal et législatif rend plus complexe le futur de la CAVF et plus nécessaire que jamais une bonne coordination Communes-Communauté, ainsi qu'une priorisation adaptée des investissements communautaires et une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Je considère qu'en prenant acte du chemin parcouru sans occulter les difficultés qui nous attendent, le rapport de votre institution constitue un éclairage précieux pour la gestion de la CAVF et ses ambitions pour son territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Philippe TARILLON